



Corinne Colin

Résumé

Corinne Colin a vécu une histoire incroyable à cause d'une erreur de la Justice. Elle est restée *prisonnière* de son passé pendant 20 ans alors que son agresseur était *libre*.

Corinne Colin a été violée et prostituée par son beau-père, Daniel Gobet, dès l'âge de 8 ans et ce jusqu'à 14 ans. En 1988, son agresseur est arrêté mais remis en liberté après 8 mois de détention préventive pour " raisons de santé". Le magistrat chargé de l'affaire, Marie-Anne Gonnell, justifiera sa décision quelques années plus tard en précisant " qu'il est arrivé sur un brancard". Les vrais motifs de sa libération ne figurent pas dans le dossier, et le magistrat n'en a aucun souvenir... Daniel Gobet en profite pour disparaître. Les recherches restent vaines alors qu'il vit en toute liberté à moins de 100 kilomètres de sa victime !

En 1992, il est jugé par contumace pour viol en réunion et condamné à 20 ans de réclusion. La cavale de Daniel Gobet durera presque 20 ans ! Le 17 septembre 2007, il se livre à la justice pour "régler cette affaire", convaincu que les faits sont prescrits. Il ignore, en réalité, qu'il a été condamné en 1992 et que la prescription ne se sera acquise qu'en 2012. L'année dernière, Daniel Gobet est condamné à 14 ans de réclusion criminelle par la Cour d'assises de l'Essonne, pour viol, complicité de viol en réunion et abus sexuel sur mineurs. Il est enfin incarcéré. Corinne Colin a vécu toutes ces longues années dans la crainte de voir surgir son agresseur, prisonnière de son angoisse, pendant que son agresseur, lui, se construisait, en toute impunité, une nouvelle vie. Aujourd'hui elle en demande réparation à la Justice.

Août 2009

ENTRETIEN AVEC CORINE COLIN***L'Institut pour la Justice (IPJ) : Corinne Colin, vous avez été victime d'abus sexuel dans votre enfance, pouvez- vous nous en dire plus ?***

Mon histoire commence en 1981, j'étais une fillette de 12 ans. Mon beau-père, Daniel Gobet, m'a violé comme ma sœur aînée et transformée en prostituée jusqu'à l'âge de 14 ans. Il me « vendait » à ses ouvriers dans les bois, dans les hôtels, dans des hangars ou dans des cabines de camion. Il retenait l'argent des passes sur le salaire des ouvriers qui payaient la chambre quand ça se faisait à l'hôtel. J'étais un acompte sur salaire et la « pute » de mon beau-père. Je ne disais jamais non, ni dans la voix, ni dans l'esprit. S'il disait : « change de position, fais comme ça, fais-lui ça », je faisais. Je m'habillais comme il voulait, bas résille, talons et minijupe à 12 ans ! J'étais dans la terreur qu'il comprenne que je n'avais pas de plaisir.

En 1986, ma sœur, Béatrice, n'a plus supporté cet enfer quotidien. Elle était plus rebelle que moi. Jamais je n'ai eu sa force. Moi j'ai collaboré. Elle, elle a eu le courage, à 15 ans, de partir de la maison et de porter plainte à la brigade des mineurs d'Evry. Les policiers sont venus me chercher à la sortie du collège. Ils ont arrêté Daniel Gobet en novembre 1986. Pendant l'enquête, il n'a avoué que la moitié des faits parce que je ne parvenais pas à tout dire. Je pensais qu'en avouant moins je salirais moins. Mais ça ne marche pas comme ça. Ma sœur, plus battante, a parlé de tout, dans les moindres détails. Daniel Gobet a été alors placé en préventive jusqu'à ce qu'on le relâche sans contrôle judiciaire avant d'être jugé.

IPJ : Qui a relâché votre agresseur sans contrôle judiciaire pendant sa détention préventive ?

C'est le juge d'instruction, Madame Anne-Marie Gonel, qui a libéré Daniel Gobet sans contrôle judiciaire et sans lui interdire de rencontrer ses victimes alors qu'il était inculpé de viols en réunion sur mineurs. Quand il est rentré à la maison, j'ai pris un couteau pour l'empêcher de nous approcher et on a appelé la gendarmerie, qui n'est jamais venu... Comment un Juge peut-il prendre une telle décision sans que personne n'ait le droit de ne rien dire et qu'on laisse faire ?

Lors du procès d'assises, ce magistrat ne se souvenait pas du détail de l'affaire. Elle s'est justifiée par sa charge de travail et l'état de santé de Daniel Gobet. Elle a dit qu'il était arrivé sur un brancard, qu'il était malade, et qu'elle a pris cette décision en son âme et conscience ! Elle est totalement responsable. Elle a été dessaisie du dossier trop tard, le mal était fait. La magistrate a passé un bien mauvais quart d'heure jeudi matin.

IPJ : Daniel Gobet a été jugé par contumace en 1992, pourquoi ?

Parce qu'il a profité de cette erreur. A peine un an après sa détention. Il a pris la fuite. Il a fait l'objet d'un mandat d'arrêt national mais personne n'a été capable de le retrouver. En 1990 le procès des 5 ouvriers a débuté, en l'absence de mon beau-père toujours en fuite. Ils ont été condamnés le 24 novembre 1990 à des peines de prison ferme. Daniel Gobet, lui, a été condamné par contumace à 20 ans de réclusion, le 9 mars 1992.

Ce procès c'était comme un enterrement sans le mort. J'avais le sentiment que la justice avait laissé filer mon agresseur et qu'il manquait la pièce centrale. En 1993, un mandat international est lancé contre Daniel Gobet. Et puis 20 ans de silence commencent....

IPJ : Daniel Gobet condamné à vingt de prison a-t-il vraiment vécu libre pendant 20 ans avant de se livrer à la Justice ?

J'ai découvert en 2007 qu'il avait vécu toutes ces années à seulement 20 kilomètres de chez moi. Il vivait si près de moi que j'aurais pu le croiser dans la région Vous vous rendez compte !

Comment de nos jours, un homme qui est condamné à une peine de cette importance peut-il manger, dormir, vivre comme un homme libre sans jamais quitter la France ?

J'ai vécu toutes ces longues années prisonnière d'une insupportable angoisse. Je ne pouvais dormir que la lumière allumée, je me relevais la nuit pour vérifier qu'il n'était pas derrière les portes de placard. Combien de fois j'ai cru qu'il était derrière moi ? Vous savez ce que c'est de vivre 20 ans comme ça ? et lui, pendant ce temps, il vivait librement ! Ce n'est pas normal...

En 2005, la Brigade de Nanterre a décidé de reprendre en main le dossier « Daniel Gobet ». Au bout de deux ans, les enquêteurs ont abandonné pensant qu'on ne le retrouverait jamais, qu'il n'était plus en France mais à l'étranger... On parlait même du Venezuela. J'étais persuadée du contraire, je connaissais trop bien cet homme.

En réalité, il s'était reconstruit une nouvelle vie à Gournay, un petit village de l'Indre, avec une nouvelle Compagne et travaillait dans un abattoir. Vivant sans papier d'identité, il avait fait ajouter un « r » à son nom. Cela n'explique pas comment il a pu passer une aussi longue période sans être inquiété. Cela reste toujours un mystère.

IPJ : Pourquoi Daniel Gobet s'est-il rendu à la justice en 2007 ?

Il s'est rendu à la suite d'un contrôle de gendarmerie et d'une obligation de présenter les jours suivants ses papiers. Il aurait pris peur... Je ne crois pas à cette version. Je pense plutôt que Daniel Gobet était persuadé, à tort, qu'il ne risquait plus rien. Il ignorait probablement qu'il avait été condamné en 1992 à une peine de 20 ans et que la prescription n'était acquise qu'en 2012. Il n'a pas souhaité rendre compte de ses actes, bien au contraire, il recherchait l'impunité.

IPJ : Votre agresseur a été rejugé en 2008 et a été condamné à une peine de 14 ans, Que ressentez-vous ? Estimez--vous que la Justice a réparé son erreur ?

Je suis soulagée qu'il soit enfin puni pour nous avoir, ma sœur et moi, salies et avilies et même s'il n'a pas reconnu la gravité de ses actes. Pour lui, il n'y a pas eu de viol, j'étais consentante. Il ne voit toujours pas le mal qu'il a fait. Il a bien été condamné à 14 ans de réclusion criminelle, mais il ne faut pas se voiler la face, il ne les fera pas. Il sortira avant. Il bénéficiera certainement des aménagements de peines que la loi prévoit... Il sera de nouveau libre !

Cette condamnation est une étape importante, mais pas une fin en soi. La Justice a commis une erreur qu'elle doit reconnaître et pour laquelle je demande réparation. La Justice doit prendre ses responsabilités, mettre ses juges devant leurs erreurs et les réparer. J'espère que les dysfonctionnements de la Justice de « l'affaire Gobet » serviront d'exemple pour l'avenir. Je me sers de cette expérience dans l'action que j'ai entreprise.

IPJ : Quelle action menez-vous ?

J'ai créé l'année dernière " [Vaincre le silence](#)". Cette association a pour objet de casser les chaînes du silence qui entourent les victimes d'abus sexuels avec l'aide de professionnels de l'accompagnement thérapeutique et judiciaire.

Les effets des abus sexuels rendent la vie quotidienne des victimes (très) difficile, même lorsqu'elles sont aidées par un travail thérapeutique. L'action en justice à mener est aussi un combat compliqué nécessitant détermination et un courage.

Nous sommes des femmes et des hommes qui avons été victimes d'abus sexuels au sein de notre famille, dans notre enfance ou dans notre adolescence, et qui souffrons toujours des conséquences de ces abus. Certains d'entre nous sont directement victimes de ces abus, d'autres le sont indirectement, de façon collatérale parce qu'ils ont grandi dans une famille où leur frère ou leur sœur était agressé. Par extension, l'association "Vaincre le silence" s'adresse à toutes les victimes, directes ou collatérales, de toutes formes d'abus sexuels.

IPJ : Quel est le sens de votre démarche en rejoignant l'Institut pour la Justice ?

Aujourd'hui, je veux aller plus loin. La Justice doit prendre conscience de ses erreurs, accepter sa responsabilité et les réparer. C'est pour cette raison que j'ai décidé de lui demander réparation. Ma procédure est en cours et j'espère obtenir gain de cause.

Il est nécessaire que ma cruelle expérience serve d'exemple pour améliorer le fonctionnement de la Justice. C'est dans cet esprit que je rejoins votre Collectif de Victimes. Je souhaite participer à l'action que vous menez pour que les choses changent.

Il faut des gens comme vous, alors je suis là !